



RÉSOLUTION 8/2019

CONTRIBUTION DE LA FAO À LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL

L'ORGANE DIRECTEUR,

1. **Remercie** la FAO pour l'appui financier et administratif qu'elle apporte au Secrétariat du Traité international et à la mise en œuvre du Traité international;
2. **Invite** la FAO à continuer d'appuyer les efforts visant à augmenter le nombre de membres du Traité international en prenant des mesures concrètes afin d'encourager les États Membres de la FAO qui ne l'ont pas encore ratifié à le faire, dans le but de le rendre universel;
3. **Invite en outre** la FAO à continuer d'apporter un appui au Traité international en vue de renforcer sa viabilité financière et sa capacité à répondre à des questions complexes, notamment la sécurité sanitaire des aliments à l'ère du numérique;
4. **Rappelant** que la Conférence de la FAO, à sa quarante et unième session, avait décidé de donner la priorité, au cours du prochain exercice biennal, aux travaux visant l'intégration de la diversité biologique, **exhorte** la FAO à envisager d'apporter un appui aux activités du Traité international dans le cadre de ces travaux, notamment par l'allocation ou la mobilisation de ressources financières;
5. **Invite** la FAO à continuer d'apporter un soutien actif au Traité international en ce qu'il constitue un instrument international essentiel à la concrétisation des objectifs de développement durable 2 et 15, et de sensibiliser les plus hautes sphères au niveau national à l'importance que revêtent la mise en œuvre du Traité international et son application;
6. **Recommande** que la *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture* donne à la diversité génétique la place qui lui revient, et **invite** la FAO à continuer d'inclure le Secrétaire du Traité international dans les activités de mise en œuvre de la stratégie;
7. **Souligne** qu'il est important que la FAO continue de contribuer à la mise en œuvre du Traité international au niveau national, notamment en fournissant un appui technique et opérationnel au Traité et à ces mécanismes, en particulier au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, et en renforçant leurs capacités;
8. **Demande** au Secrétaire et au Bureau d'envisager de collaborer avec d'autres unités et instruments de la FAO afin de tirer parti de leurs expériences, par exemple l'utilisation de plateforme de partage de l'information en ligne et les activités de communication et de mobilisation des ressources, notamment en ce qui concerne l'Année internationale de la santé des végétaux en 2020;
9. **Invite** la FAO à présenter un rapport approfondi à chaque session sur ses contributions à la mise en œuvre du Traité international, et le Secrétariat à faire le point sur l'état de la mise en œuvre des invitations adressées à la FAO.